

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023\_280

Feuillet n°057

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2023\_095 en date du 03 mars 2023 concernant les travaux de l'entreprise CITEOS jusqu'au 30 juin 2023,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise CITEOS pour modifier l'arrêté municipal cité ci-dessus concernant des travaux sur le réseau d'éclairage public, électrique et télécoms rue Carnot du 22 juin 2023 au 21 août 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, et la circulation des véhicules sera restreinte, alternée par des feux tricolores, limitée à 30 km/h :

- Rue Carnot portion comprise entre le rond-point entrée sud de Wimereux et la rue du Fort de Croy,
- Du 22 juin 2023 à 12 h 00 au 22 août 2023 à 18 h 00.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires, à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 3 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 22 juin 2023



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D. G. S.  
C. P. M.